

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2022-62

Séance du 10 novembre 2022

Nombre de membres : 31  
En exercice : 31  
Nombre de présents ou représentés : 23  
Ayant pris part au vote :

Votes :  
↳ Pour : 23 / Contre : 0 / Abstention : 0

Adoptée à : l'unanimité

Date de la convocation :  
↳ 07 septembre 2022

Transmise en Préfecture le :

L'An deux mille vingt-deux, le dix novembre à dix heures trente,  
le Conseil d'Administration  
du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR,  
régulièrement convoqué,  
s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au CDG 83,  
sous la présidence de Christian SIMON, Maire de LA CRAU,  
Vice-Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Le secrétaire de séance désigné est Blandine MONIER,  
Maire de EVENOS

**Présents ou représentés à la délibération :**

<b>COLLEGE DES COMMUNES AFFILIEES (20)</b>
<u>Administrateurs titulaires présents</u> : 8 Christian SIMON, Philippe BARTHELEMY, Gil BERNARDI, Romain DEBRAY, Laurent GUEIT, Blandine MONIER, Jacques PAUL, René UGO.
<u>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants</u> : 1 Christine TESSON (suppléante de Thierry BONGIORNO)
<u>Administrateurs titulaires représentés par procuration</u> : 7 Claude ALEMAGNA à Anne-Marie METAL, Paul BOUDOUBE à Marie-Hélène PARENT, Claude CHEILAN à Jacques PAUL, Bernard CHILINI à Romain DEBRAY, Nathalie PEREZ à Blandine MONIER, Michel PERRAULT à René UGO, Jean-Louis PORTAL à Philippe BARTHELEMY
<u>Administrateur(s) excusé(s)</u> : 2 Robert BENEVENTI, Didier BREMOND
<u>Administrateur(s) absent(s)</u> : 2 GROS Michel, LEONELLI Philippe

<b>COLLEGE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIES (03)</b>
<u>Administrateurs titulaires présents</u> : 2 METAL Anne-Marie, STASSINOS Hervé
<u>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants</u> : 0 ///
<u>Administrateurs titulaires représentés par procuration</u> : 0 ///
<u>Administrateur(s) excusé(s)</u> : 1 SIMON Yannick
<u>Administrateur(s) absent(s)</u> : 0 ///

<b>COLLEGE SPECIFIQUE : ADHERENTS AU SOCLE DE MISSIONS (Article 10)</b>
<b>Représentants des Communes adhérentes (03)</b>
<u>Administrateurs titulaires présents</u> : 0 ///
<u>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants</u> : 0 ///
<u>Administrateurs titulaires représentés par procuration</u> : 2 Frédéric MASQUELIER à Christine TESSON, Josée MASSI à Laurent GUEIT
<u>Administrateur(s) excusé(s)</u> : 1 STRAMBIO Richard
<u>Administrateur(s) absent(s)</u> : 0 ///
<b>Représentants des Etablissements Publics adhérents (02)</b>
<u>Administrateurs titulaires présents</u> : 1 PARENT Marie-Hélène
<u>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants</u> : 0 ///
<u>Administrateurs titulaires représentés par procuration</u> : 1 ALBERTINI Thierry à Hervé STASSINOS
<u>Administrateur(s) excusé(s)</u> : 0 ///
<u>Administrateur(s) absent(s)</u> :
<b>Représentants du Conseil Départemental du VAR (03)</b>
<u>Administrateurs titulaires présents</u> : 0 ///
<u>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants</u> : 0 ///
<u>Administrateurs titulaires représentés par procuration</u> : 1 Dominique LAIN à Gil BERNARDI
<u>Administrateur(s) excusé(s)</u> : 1 Louis REYNIER
<u>Administrateur(s) absent(s)</u> : 0 ///

Comptable assignataire, DUBOIS Régis : Excusé

Conformément l'article 24, alinéa 2, du Décret n° 85-643 du 26 juin 1985 Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

**N° 2022-62 : Prestation Assistance Retraite développée par le secteur CNRACL du Pôle Carrière/Instances/CNRACL à destination des Collectivités et Etablissements Publics affiliés de + 150 agents, adhérents par voie de convention**

↳ **Autorisation de signature d'une convention avec le Centre de gestion.**

Par délibération n° 2019-14 du 25 mars 2019 le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var a créé un service Assistance Retraite destiné à effectuer, à la place des collectivités, certains actes de Gestion liés à la retraite et à assurer le contrôle d'autres actes. Sont concernés les collectivités et établissements publics locaux affiliés d'au moins 150 agents.

En adhérant à ce service, pour les dossiers relatifs à la CNRACL, la collectivité délègue son rôle d'employeur au Centre de gestion. En contrepartie de ce service, le Centre de gestion demande une participation financière telle que définie ci-après :

- Affiliation : 10 €
- Dossier de Liquidation de pension (normale, carrières longues, invalidité, réversion) : 110 €
- Simulation de calcul sur demande de l'agent (avant l'âge légal de départ en retraite) : 110 €
- Dossier de Demande d'avis préalable : 110 €

Les actions portant sur les simulations de calcul (cohorte) et sur les dossiers de gestion des comptes individuels retraite (cohorte) restent à la charge de la Collectivité.

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu les lois n° 2003-775 du 21 août 2003 et 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites ;

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var n° 2019-14 du 25 mars 2019,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var n° 2022-44 du 22 septembre 2022

Considérant que les collectivités et établissements publics territoriaux ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics affiliés d'au moins 150 agents qui le souhaitent d'effectuer en leur lieu et place certains actes de gestion la mission retraite qui leur incombe en tant qu'employeur.

Considérant qu'il convient d'abroger la délibération n° 2022-44 du 22 septembre 2022 susvisée,

- . Le Conseil d'Administration,
- . Oui l'exposé de Monsieur le Président,
- . Après en avoir délibéré,

**FIXE** les modalités, les tarifs et le périmètre de la Convention Assistance retraite tels que définis infra.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention pour l'établissement et le contrôle des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var ainsi que toutes pièces et avenants afférents.

**ABROGE** la délibération n° 2022-44 du 22 septembre 2022 susvisée.

Fait et délibéré à LA CRAU, le 10 novembre 2022

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de TOULON ou d'un recours gracieux auprès du Président du Centre de Gestion, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».

**Pour extrait conforme,**

Le Président du CDG 83,



Christian SIMON,  
Maire de LA CRAU,  
Vice-Président de la Métropole  
Toulon Provence Méditerranée